

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-066

Date de convocation : 24/09/2026	Le 28/09/2026 à 20h00 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas, LAMARCHE Aurélien et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/09/2026	Etaient excusés : Etaient absents : SECRETAIRE DE SEANCE : Madame VITALE Bernadette

OBJET : CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LES AMENITES RURALES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales attribuée par l'État au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2026 portant attribution à la commune de Mirabeau de la Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, pour un montant de 24 392 €, versé à la commune ;

Vu le courriel en date du 5 août 2026 de Madame Dominique SANTONI, Présidente du Parc naturel régional du Luberon, sollicitant les communes bénéficiaires de cette dotation une contribution volontaire au bénéfice du Parc, à hauteur de 20 % du montant de la dotation attribuée par l'État ;

Considérant que la commune de Mirabeau bénéficie, au titre de l'année 2026, d'une Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales d'un montant de 24 392 € ;

Considérant que le Parc naturel régional du Luberon contribue, dans le cadre de ses missions et de sa Charte, à la préservation de la biodiversité, des paysages et du patrimoine naturel et culturel du territoire, ainsi qu'aux actions d'adaptation au changement climatique ;

Considérant que la commune de Mirabeau souhaite soutenir volontairement les actions conduites par le Parc naturel régional du Luberon en faveur du territoire et de ses communes adhérentes ;

Considérant que la contribution sollicitée correspond à 20 % du montant de la dotation attribuée à la commune, soit :

$24\,392\,€ \times 20\,\% = 4\,878,40\,€$;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le versement d'une contribution volontaire au Parc naturel régional du Luberon, correspondant à 20 % de la Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales attribuée à la commune de Mirabeau au titre de l'année 2026.

Article 2 :

De fixer le montant de cette contribution volontaire à 4 878,40 €.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette contribution au Parc naturel régional du Luberon et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 :

Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette contribution volontaire, d'un montant de 4 878,40 €, seront inscrits au budget principal 2026, en section de fonctionnement, au compte 65738 – Autres établissements publics.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Bernadette VITALE



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

